



## achat immobilier en direct sans agence

Par **zebulon**, le **30/01/2008 à 16:58**

Bonjour,rnrnJ'ai fait une proposition d'achat à 500keuros d'une maison directement à un particulier. (que c est cher l immobilier :-()rnrnCette Maison est également en vente au travers 6 agences immobilières au prix de 550keuros (prix net vendeur: 530keuros).rnrnJe tiens à signaler que j'avais initialement planifié une visite avec une agence immo pour visiter ce bien, mais qu'avant le RDV de visite, j'avais trouvé moi même cette maison et donc avait annulé la visite avec l'agence donc je n'ai aucun mandat de visite ou de recherche signé avec l'agence.rnrnLe vendeur, a priori intéressé par ma proposition, se pose la question de savoir s'il a le droit de me vendre sa maison "en direct" sachant que son net vendeur demandé en agence est plus élevé:530ke en agence, versus ma proposition de 500ke . (concurrence déloyale vis à vis des agences?)rnrnSes inquiétudes sont elles justifiées ?rnrnComment acquérir ce bien légalement afin que ni le vendeur, ni moi même en tant qu'acheteur ne soient importunés par les agences immobilières lors de cette transaction en direct?rnrnMerci d'avance pour vos avis éclairés